

DT 13

Déclaration de Politique Environnementale et Engagement de la Direction

Le Conservatoire des sites naturels agit pour connaître, préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel dans la région Nord Pas-de-Calais. Le Conservatoire gère une soixantaine de sites.

Conscient de son devoir de cohérence par rapport à son objet et ses activités, dans un souci d'exemplarité et de transparence vis à vis de ses partenaires mais aussi de la communauté, le Conservatoire s'engage dans une politique environnementale.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette politique environnementale, le Conservatoire des sites naturels a décidé de se doter d'un système de management environnemental élaboré selon les exigences du règlement EMAS.

Cette politique vise à réduire notre impact environnemental.
Elle s'articule autour de 7 axes :

- Réduire et mieux gérer les déchets
- Réduire et maîtriser les consommations d'énergie et de carburants
- Réduire nos émissions de polluants
- Respecter la réglementation et les autres exigences
- Adopter une consommation éco-responsable
- Sensibiliser le personnel à la démarche EMAS
- Faire connaître l'engagement EMAS à nos partenaires.

Elle vise également à maîtriser notre impact indirect en prenant en compte des aspects environnementaux comme critères dans les procédures d'achats et en sensibilisant nos prestataires.

À travers ces axes, nous visons à atteindre les objectifs et cibles contenus dans le programme de management environnemental : améliorer le suivi des déchets, maîtriser la consommation de papier, réduire les rejets dans l'environnement, améliorer nos achats...

L'EMAS est une démarche d'amélioration continue. Cela nous incite à revoir sans cesse notre système et nos objectifs afin d'atteindre à un haut niveau de maîtrise de nos impacts

Je m'engage personnellement, en tant que Président du Conservatoire des sites naturels du Nord Pas de Calais, à mettre tout en œuvre pour respecter nos engagements et confie au Directeur le suivi de cette politique.

Chacun doit participer au déploiement de cette politique dans le cadre de ses attributions et de ses compétences.

Un responsable Environnement est désigné, avec la mission de mettre en œuvre cette politique dans le cadre du système de management environnemental. Il aura à rendre compte de la mise en place de cette démarche et de sa bonne application lors de la revue de direction annuelle.

Lillers, le 31 août 2010

Bruno de Foucault
Président du CA

Vincent Santune
Directeur du CSN

Cédric Palade
RAF du CSN

